



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-227T
en date du 15 Mai 2025

**TRAVAUX DE DERACCORDEMENT DE L'ANCIEN
TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE DU CHATEAU
SUR L'AVENUE SAINT PIERRE
LE LUNDI 02 JUN 2025 DE 7 HEURES A 18 HEURES
ENTREPRISES SCOP CAE ET ENEDIS**

FP/AB/GMMB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de déraccordement de l'ancien transformateur électrique du château à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SCOP CAE, représentée par Madame CLEMENT Isabelle, Responsable des Activités Réseaux (28 Impasse Barielle – 13013 MARSEILLE), et l'entreprise ENEDIS sont autorisées à effectuer des travaux d'ouverture de tranchée pour déraccordement de l'ancien transformateur électrique du Château, sur l'Avenue Saint Pierre, à l'intersection avec la Rue de Provence, à MEYRARGUES (13650), **le Lundi 02 Juin 2025, de 8 heures à 17 heures 30.**

Article 2: Le Lundi 02 Juin 2025, de 7 heures à 18 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera avec un empiètement sur la chaussée, devant l'emplacement des travaux.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux (un camion benne de 19 tonnes et un fourgon plateau).

-Quatre places de stationnement seront réservées le long du mur du Château, sur l'Avenue Saint Pierre, pour les véhicules de l'entreprise.

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

-Les ouvrages existants et revêtements seront rendus à l'état d'origines (terre-plein, bordures, bitume trottoir...). Le béton désactivé devra être refait à l'identique.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise SCOP CAE, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise SCOP CAE représentée par Madame CLEMENT Isabelle, Responsable des Activités Réseaux et à l'entreprise ENEDIS.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.